CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention établie entre :

L'Association « La Tribu des Cimes », association déclarée à la préfecture de Haute Savoie sous le numéro W744007771

Représentée par M. Pierre BANCOURT, président

Et

La commune de Vacheresse, représentée par M. Jean TUPIN BRON, en sa qualité de maire

La commune de Bonnevaux, représentée par M. Pascal BEL, en sa qualité de maire

La commune de Chevenoz représentée par M. Rémy GALLAY, en sa qualité de maire

1/ Objet de la convention :

Les signataires de la présente convention s'engagent conjointement à agir pour créer et développer une structure d'accueil désignée « La Tribu des Cimes » pour les enfants de 3 à 12 ans sur les temps périscolaire et extrascolaire (mercredis et vacances scolaires). Structure domiciliée à Vacheresse.

Cette convention vise à formuler la participation financière des communes partenaires en complément des financements publics (CAF, MSA…) et de la participation des parents afin d'assurer un fonctionnement équilibré de l'accueil de loisirs.

Une annexe déterminera les conditions de mise à disposition des locaux du groupe scolaire Roger Petit Jean et les conditions de mise à disposition réciproque de personnel.

2/ Durée de la convention :

Compte tenu de la création de la structure, la présente convention est établie pour une durée de 1 an révisable et reconductible. La convention sera évaluée et corrigée si nécessaire en concertation avec tous les partenaires à la fin de la première année d'activité avec des données de fréquentation et d'organisation réelles et précises.

3/ Engagements de l'association :

L'association « La Tribu des Cimes » est l'organisateur et le gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement dénommé « La Tribu des Cimes », elle s'engage à :

- Accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans domiciliés sur les communes partenaires, soit Bonnevaux, Chevenoz et Vacheresse, dans le strict respect de la règlementation régissant les accueils de mineurs selon déclaration faite auprès des services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports en date du 27 octobre 2026.
- Solliciter l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.
- Accueillir tous les enfants sans aucune discrimination quelle qu'elle soit.
- Elaborer un projet éducatif structurant les modalités de l'accueil et les valeurs qu'elle souhaite mettre en application, en concertation avec les municipalités signataires.
- Proposer des activités adaptées à l'âge des enfants accueillis, en s'assurant de leur sécurité et de leur bien-être, en accord avec le projet pédagogique établi par le directeur et l'équipe, conformément au projet éducatif rédigé par l'association gestionnaire.
- Etablir et faire respecter le règlement intérieur par tous les intervenants, directeur, animateurs, agents techniques, familles (parents et enfants).
- Veiller à équilibrer les horaires et périodes d'ouverture de l'accueil entre les besoins des familles, les temps de l'enfant et le temps de travail des salariés.
- Les horaires d'ouverture prévus sont :
    - Période scolaire : Périscolaire matin : 7 h à 8 h 15, soir : 16 h 15 à 18 h 30.
    - Mercredi : 7 h à 18 h 30 (avec possibilité de repas)
    - Vacances scolaires : 7 h à 18 h30 (avec possibilité de repas)
    - Fermetures envisagées 2 semaines vacances de Noël et 3 semaines en août (à revoir en fonction des demandes et de la fréquentation)

Sur le plan administratif et financier, l'association s'engage chaque année à :

- Communiquer les projets éducatif et pédagogique aux municipalités signataires.
- Fournir la liste du personnel intervenant sur la structure.
- Fournir la liste des familles inscrites et les états de présence des enfants.

- Fournir les tarifs appliqués aux familles pour chaque type d'accueil, périscolaire, mercredis et vacances scolaires.
- Transmettre les bilans d'activité et financier complets et détaillés de l'année écoulée, et le budget prévisionnel pour l'année à venir.
- Fournir un état actualisé des inscriptions et des finances fin avril, fin août et fin décembre afin d'ajuster le versement des acomptes de la subvention sollicitée si nécessaire.

4/ Engagements des municipalités :

- Apporter un soutien financier à l'association au moyen d'une subvention calculée en fonction des charges de la structure et au prorata du nombre d'heures d'accueil des enfants de chaque commune, figurant au budget prévisionnel. La participation de la commune pourrait être de 0,70 € par heure et par enfant (estimation à ajuster après établissement du budget prévisionnel avec la CAF.)
- Sur ces bases, la subvention annuelle maximale demandée aux trois communes n'excéderait pas 36 000 €, répartis au prorata de la fréquentation.
- A l'issue de la première année d'activité, le montant de la participation des communes pourra être revu et réévalué jusqu'à un plafond de 1 € par heure et par enfant.
- Le versement de la subvention sera échelonné sur 3 échéances pour permettre le fonctionnement de la structure : 60 % en février, 30 % en mai, 10 % en septembre.
- Le montant de la subvention sera calculé en fonction du budget prévisionnel et pourra être réajusté en plus ou en moins après arrêté définitif de l'exercice comptable.
- S'agissant d'une création d'accueil, une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € sera demandée en novembre 2026 à chaque commune, pour permettre l'acquisition de matériel informatique et extension du logiciel de gestion avant le versement de la subvention CAF pour investissement.
- Cette subvention exceptionnelle permettra également de rémunérer le poste de Direction 45 jours avant l'ouverture, et les animateurs 10 jours avant pour mettre en place le projet pédagogique et que tout soit au point le jour J pour l'accueil des enfants.

5/ Engagements réciproques :

- Pour une bonne cohésion entre association et municipalités, les signataires de la présente convention s'engagent à ce qu'un membre de chaque conseil municipal figure parmi les membres du bureau de l'association.
- Résiliation de la convention : en cas de non-respect des engagements de la convention ou en cas de demande de l'un des signataires, un préavis de 6 mois sera appliqué.

Fait à Vacheresse, le

Pour l'AFR Les Cimes « La Tribu des Cimes »

Pierre Bancourt, Président

Pour la commune de Vacheresse,

Jean Tupin Bron, maire

Pour la commune de Bonnevaux,

Pascal Bel, maire

Pour la commune de Chevenoz,

Rémy Gallay, maire